

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2394-2013/ARR/DJA

du : 13/11/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Trésorier	1
DFI	1
DRH	1
DJA	1
MDLF	1
C2G	1
CCOM	1
DJ	1
Archives NC	1
Intéressés	5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 194-2013/ARR/DRH du 21 janvier 2013 portant recrutement de monsieur Kamel BENNAOUM en qualité de directeur de la communication de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 799-2013/ARR/DRH du 9 avril 2013 relatif à la situation administrative de mademoiselle Amel HAMDACHE - chargée de mission responsable de la cellule contrôle de gestion au secrétariat général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 808-2013/ARR/DRH du 9 avril 2013 relatif à la situation administrative de madame Christine ALLIX - responsable de la mission à la condition féminine contractuelle - au secrétariat général de province Sud ;

Vu la délibération n° 15-2013/APS du 25 avril 2013 portant création d'une délégation à la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 1539-2013/ARR/DRH du 2 juillet 2013 portant nomination de monsieur Philippe LE POUL - conseiller technique et pédagogique supérieur - domaine du sport - du cadre Etat - en qualité de délégué à la jeunesse de la province sud ;

Vu l'arrêté n° 2417-2013/ARR/DRH du 21 octobre 2013 portant nomination de madame Joane PAIDI - attachée du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie - en qualité de chef du service espace jeunes à la délégation de la jeunesse de la province Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 4 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont insérés les articles 4-1 à 4-5 ainsi rédigés :

« ARTICLE 4-1 : Monsieur Kamel BENNAOUM, directeur de la communication au secrétariat général de la province Sud, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de son service, dont les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;
- les conventions de stages dans son service de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 4-2 : Madame Amel HAMDACHE, responsable de la cellule de contrôle de gestion au secrétariat général de la province Sud, dont les fonctions sont assimilées à celles d'un directeur, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers confiés à la cellule ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de la cellule, dont les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de la cellule ;
- les conventions de stages dans la cellule de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- la notification des actes préparés par la cellule ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la cellule à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 4-3 : Madame Christine ALLIX, responsable de la mission à la condition féminine au secrétariat général de la province Sud, dont les fonctions sont assimilées à celles d'un directeur, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers confiés à la mission ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de la mission, dont les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de la mission ;
- les conventions de stages dans la mission de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- la notification des actes préparés par la mission ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la mission à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 4-4 : Monsieur Philippe LE POUL, délégué à la jeunesse au secrétariat général de la province Sud, dont les fonctions sont assimilées à celles d'un directeur, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers confiés à la délégation ;
- toute décision concernant la gestion du personnel placé sous son autorité, dont les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;

- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;

- les conventions de stages dans la délégation de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- la notification des actes préparés par la délégation ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la délégation à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 4-5 : Madame Joane PAIDI, chef du service espace jeunes à la délégation à la jeunesse de la province Sud, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LE POUL, la délégation de signature prévue à l'article 4-4 est exercée par madame Joane PAIDI pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.